

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le trente octobre deux-mil-vingt-vingt, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole **SEGALEN-HAMON**, Maire, suivant convocation du 23 octobre 2025.

Date d'affichage de la convocation : 23 octobre 2025

Date d'affichage du compte-rendu : 31 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Nicole **SÉGALEN-HAMON**, Alban **LE ROUX**, Jean-Baptiste **PATAULT**, Marion **PICART**, Caroline **DANIEL**, Alain **DUIGOU**, Catherine **MÉVEL-BOUCHERY**, Philippe **AUZOU**, Laurence **GUÉVEL**, Corinne **GRINCOURT**, Nolwenn **HERVET**, Vanessa **LENOIR**, François de **GOESBRIAND**, Jean-Yves **BRIANT**, Jacques **AUTRET**, Léonie **SIBIRIL**.

Avaient donné procuration : Yannick **BIHAN** à Marion **PICART**, Yann **HAMON** à Alban **LE ROUX**, Yann **CASTELOOT** à Nicole **SEGALEN-HAMON**, Christophe **REBUFFAUD** à Caroline **DANIEL**, Yannick **LABREUCHE** à Corinne **GRINCOURT**, Céline **PAUCHET** à Léonie **SIBIRIL**.

Secrétaire de séance : Corinne **GRINCOURT**.

Assistait également : Morgane **SALAUN**.

Madame la Maire procède à l'appel. Constatant le quorum atteint, elle ouvre la séance.

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 après en avoir rappelé l'ordre du jour.

Jean-Yves **BRIANT** demande, comme il l'a fait par écrit à réception du projet de Procès-Verbal, à ce que la réponse de Alain **DUIGOU** faite sur la question de l'emprunt de la maison médicale, soit inscrite au PV.

Les membres du Conseil Municipal en étant favorable, le PV est validé avec l'ajout de cette intervention (« Alain **DUIGOU** précise qu'un emprunt de 200 000 € a été réalisé en complément de l'inscription prévue pour les acquisitions foncières. Il rappelle que comptablement il n'est pas possible d'affecter la recette fiscale de THRS à un investissement. »)

Madame la Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Modification du tableau des emplois
- 2 Décision modificative Budget Principal
- 3 Tarifs des gîtes insolites
- 4 Marché de travaux du Musée Maritime : avenant
- 5 Marché de réhabilitation de la maison du gardien de phare de l'Île Louët : avenants
- 6 Requalification de l'aire de loisirs du Kelenn : avenant
- 7 Subvention aux écoles - voile scolaire
- 8 Affaire Foncière 361 - Chemin Louis Le Guennec
- 9 Rapports Prix et Qualité des Services Publics
- 10 Mise à jour du tableau des voiries communales
- 11 Réseau des médiathèques : charte et règlements
- 12 Frais de mission des bénévoles de la médiathèque
- 13 Convention « Intracting Bâtiments » avec le SDEF
- 14 Questions diverses.

1. Modification du tableau des emplois

Alain **DUIGOU** présente la question.

La commune a ouvert il y a quelques années un service d'accueil du mercredi pour les 8-12 ans aux Cormorans.

Pendant la période d'expérimentation, aucun poste n'a été créé spécifiquement pour ce service.

Compte tenu de la pérennisation de ce service, il est proposé de créer un poste à hauteur de 6h30 par semaine.

VU L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 13 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

VALIDER Le tableau des emplois modifié tel que suit :

Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Poste ouvert	Temps complet ou non complet	Possibilité de contractuel	Non pourvu
Direction	DGS détachement sur emploi fonctionnel (2000 - 10000 hab.)	Attaché	Attaché principal	1	TC	non	
Services au public et secrétariat	Responsable du service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Agent chargé de la gestion des services au public	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Agent d'accueil des services au public	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1,3	TC	non	
Service urbanisme	Chargé d'urbanisme et de suivi de projets	Adjoint administratif ou adjoint technique	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe ou Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	oui	
Service police municipale	Agent de police municipale	Gardien de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC	non	
Service financier / RH	Responsable du service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Agent comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0,7	TC	non	
Service culturel médiathèque	Responsable de la médiathèque	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Assistant culturel	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
Service enfance	Responsable du service	Adjoint animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Agent des services scolaires et péri-scolaires collège cantine	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Agent des services scolaires et péri-scolaires	Adjoint Animation	Adjoint Animation principal 1 ^{ère} classe	3 0,68	TC TNC 24h/35h	non	
	Agent des services péri-scolaire mercredi 8/12 ans	Adjoint Animation	Adjoint Animation principal 1 ^{ère} classe	0,18	TNC 6h30/35h	oui	à créer
	Agent des services scolaires et péri-scolaires	ATSEM ou Adjoint technique	ATSEM principal 1 ^{ère} classe ou agent de maîtrise principal	1 0,68	TC TNC 24h/35h	non	
Service jeunesse	Responsable du service	Adjoint animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Animateur	Adjoint animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
Services techniques	Responsable du service	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Responsable adjoint	Adjoint technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC	non	
	Agents	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	12	TC	non	
Maison France Service et accueil mairie	Agent d'accueil France Service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0,7	TC	oui	
	Agent d'accueil mairie Carantec	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0,3	TC	oui	
TOTAL AGENTS ...				35,54			

PRECISER

Que l'emploi créé pourra éventuellement être pourvu par un contractuel dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L332-8-5 du Code Général de la Fonction Publique (emploi permanent inférieur au mi-temps). Le contrat sera d'un maximum de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Le candidat contractuel devra justifier des diplômes nécessaires aux fonctions animateur péri-scolaire. Sa

rémunération sera calculée sur la grille d'agent de catégorie C Adjoint d'animation.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

2. Décision modificative Budget Principal

Alain **DUIGOU** expose la question.

VU L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 13 octobre 2025 ;

Jacques **AUTRET** indique ne pas avoir reçu le compte rendu de la commission Finances, il demande donc des précisions sur les éléments présentés.

Madame la Maire confirme l'oubli de transmission et précise que cela sera rectifié très rapidement.

Alain **DUIGOU** donne les éléments sur les charges de personnel, en hausse principalement du fait de la requalification d'un arrêt de travail en longue durée (donnant lieu à une recette partielle au chapitre « atténuation de charges »), et sur la fiscalité, ajustée compte tenu des droits de mutation perçus et de la réimputation du DILICO demandant une inscription en dépense (en atténuation de produits) et en recette, alors que la somme due avait été déduite des recettes fiscales lors de la préparation budgétaire 2025.

Jacques **AUTRET** demande combien a coûté le spectacle de mise en lumière de la chapelle de Callot.

Alban **LE ROUX** lui répond que le coût était de 14 000 € financé par la participation de la Fondation du Patrimoine à hauteur de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 18 POUR et 5 ABSTENTIONS (Jacques AUTRET, Jean-Yves BRIANT, François de GOESBRIANT, Léonie SIBIRIL et Céline PAUCHET (par procuration)), décide de :

VALIDER La décision modificative au budget principal tel que suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	+ 117 100 €
Chapitre 011 -Charge à caractère général	+ 6 782 €
Chapitre 012 - Charges salariales	+ 70 000 €
Chapitre 65 - Subventions et participations	+ 15 400 €
Chapitre 14 - Atténuation de produits	+ 24 918 €
RECETTES	+ 117 100 €
Chapitre 13 - Atténuation de charges	+ 28 000 €
Chapitre 73 - Contribution directes	+ 91 000 €
Chapitre 74 - Dotations	- 26 700 €
Chapitre 75 - Produits du domaine	+ 24 800 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	+ 119 000 €
Chapitre 21 - Acquisitions immo	+ 30 000 €
Chapitre 23 - immobilisation en cours	
Bureau d'information touristique	+ 35 000 €
Isolation thermique forum	+ 10 000 €
Salle du Kelenn	+ 44 000 €
RECETTES	+ 119 000 €
Chapitre 13 - Subventions	
DSIL	+ 18 000 €
Morlaix Co	+ 30 000 €
Région	+ 60 000 €
DETR	- 35 000 €
Fondation du Patrimoine	+ 7 000 €
Chapitre 10 - Dotations	+ 39 000 €

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

3. Tarifs des gîtes insolites

Alain **DUIGOU** présente la question.

Pour permettre la mise en location des gîtes insolites, il convient de voter les tarifs 2026.

La proposition est une augmentation de 5%.

VU L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 13 octobre 2025 ;

Jacques **AUTRET** estime que le tarif relatif à l'île Louët devrait être nettement revu à la hausse et propose une augmentation de 25%. Il indique que le montant, compte tenu du nombre de personnes pouvant être accueilli, n'est pas suffisant. Il précise avoir déjà fait part de cet avis lors du mandat précédent.

Alain **DUIGOU** partage cette position mais pense qu'il convient d'étudier plus précisément la question en réfléchissant à cela lors de la réouverture du gîte après travaux, en regardant peut-être ce qui sera pratiqué sur l'île noire.

Jacques **AUTRET** demande le retrait de la question au vu de cette information.

Madame la Maire rappelle la volonté de l'accessibilité pour tous et pas seulement pour ceux qui ont plus de moyens. Elle ajoute qu'il ne faut pas oublier qu'il y a le coût du trajet à ajouter.

Catherine **MEVEL-BOUCHERY** estime que l'ajournement est possible avec la programmation d'un vote de tarif en mai lorsque les dates de réouverture du gîte seront connues.

Alain **DUIGOU** précise que l'Office de Tourisme doit anticiper la mise en ligne avec une transmission des tarifs bien en amont de la réservation.

Catherine **MEVEL-BOUCHERY** précise que ce besoin n'existe pas tant que la date de réouverture n'est pas connue.

Jacques **AUTRET** rappelle qu'en 10 minutes toutes les nuitées proposées sont louées.

Alain **DUIGOU** souhaite que le vote de ce soir traite des deux gîtes en même temps.

Madame la Maire souligne que ce point pourra être à nouveau débattu en commission tout en maintenant le vote ce soir.

François **de GOESBRIAND** estime qu'il y a défaut de communication à la commission puisque que les membres n'ont pas eu connaissance d'une remise en location seulement à compter de septembre 2026.

Madame la Maire ne souhaite pas revenir sur la délibération proposée et précise que cela n'implique pas qu'on ne pourra pas y revenir à un autre moment. Elle ajoute que la question des travaux de la maison du gardien de phare de l'île Louët a été évoquée dans de nombreuses instances, précisant la période de travaux et donc d'indisponibilité du gîte.

François **de GOESBRIAND** rappelle que des travaux importants sont en cours de réalisation pour apporter plus de confort au site. Il estime donc logique de largement augmenter la tarification.

Madame la Maire indique une nouvelle fois que cette question sera revue mais qu'elle souhaite voter la délibération ainsi ce soir. Elle ajoute que les questions de transport, de ménage et de tarif pourront être réfléchies en partenariat avec les gestionnaires de l'île Noire.

Jean-Yves **BRIANT** demande si Morlaix Communauté a exprimé une volonté d'harmonisation des locations insolites de la baie de Morlaix.

Alain **DUIGOU** répond négativement mais précise que cette question doit tout de même être regardée dans son ensemble. Il ajoute qu'un travail de benchmarking avait déjà été entamé lors de la réflexion sur la rénovation du lieu. Il souhaite qu'une analyse plus précise soit faite en ce sens.

Jean-Yves **BRIANT** indique que le Conseil Municipal tourne un peu en rond pour pas grand-chose puisqu'il est connu que le gîte ne sera pas remis à la location début 2026.

Madame la Maire propose donc de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 19 POUR et 4 ABSTENTIONS** (Jacques **AUTRET**, François **de GOESBRIAND**, Jean-Yves **BRIANT** et Catherine **MEVEL-BOUCHERY**) décide de :

APPROUVER Les tarifs tels que suit :

Gîte de l'île Louët :

1 journée - 1 nuit = 428 € + 5% = 450 €

2 journées - 2 nuits = 709 € + 5% = 744 €

Formule association arrivée 17h, départ 10h j = 341 € + 5% = 358 €

Montant de la caution (ménage + état du gîte) : 743 € + 5% = 780 €

Maison de l'ancienne école de l'île Callot :

Formule A : Haute saison : séjour à la semaine uniquement : $1790 \text{ €} + 5\% = 1\,879 \text{ €}$

Formule B : moyenne saison séjour du lundi au vendredi matin : $655 \text{ €} + 5\% = 688 \text{ €}$

Formule C : moyenne saison séjour du vendredi au dimanche : $655 \text{ €} + 5\% = 688 \text{ €}$

Formule D : Basse saison séjour du lundi au vendredi matin : $535 \text{ €} + 5\% = 562 \text{ €}$

Formule E : Basse saison séjour du vendredi au dimanche : $535 \text{ €} + 5\% = 562 \text{ €}$

Formule 1 nuit / association (uniquement quand non louable par d'autres groupes) : 358 €

Montant de la caution (ménage + état du gîte) : $743 \text{ €} + 5\% = 780 \text{ €}$

En ce qui concerne les cautions, il est proposé de demander 2 chèques de caution :

- 125 € pour le ménage
- 655 € pour le logement

PRECISER Que la caution fera l'objet de deux versements : 125 € pour le ménage, 655 € pour le logement.

PRECISER Que l'EHPAD de Kerlizou pourra bénéficier d'un séjour gratuit par an pour ses résidents.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

4. Marché de travaux du Musée Maritime : avenant

Alain **DUIGOU** présente la question.

Le maître d'œuvre en charge du suivi des travaux du Musée maritime a présenté un avenant négatif pour le lot 5 « Plafonds suspendus »- entreprise Lapous : (-) 932,82 € HT soit (-) 1 119,38 € TTC correspondant au remplacement des faux plafonds couleur par des faux plafonds blancs.

VU l'avis favorable de la commission « Développement Durable et Intercommunalité » en date du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER l'avenant présenté ci-dessus.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce afférente à la présente délibération.

5. Marché de travaux de réhabilitation de la maison du gardien de phare de l'Île Louët : Avenants

Alain **DUIGOU** expose le point.

Lors du piquage des enduits sur l'appentis de la maison du gardien de phare de l'île Louët, il a été constaté l'absence de linteaux autour des 4 fenêtres existantes.

Ces derniers sont indispensables pour la bonne cohérence des matériaux mis en œuvre.

L'entreprise **Vitry** a donc réalisé un chiffrage pour la réalisation de ces 8 linteaux en granit supplémentaire.

Ce dernier s'élève à 1 520 € HT soit 1 824 € TTC.

Par ailleurs, un champignon a investi la charpente. Bien qu'une partie ait été prévue au marché, le traitement nécessaire est bien plus large et nécessite des travaux de démontage et de changement de bois supplémentaire.

Deux avenants supplémentaires sont donc présentés :

Entreprise **LE BER** : **2 412.38 € HT soit 2 894.86 € TTC**

Entreprise **TANGUY COUVERTURES** : **6 343.84 € HT soit 7 612.61 € TTC**

Un 3^{ème} avenant pourra être présenté dans la phase de finitions, les travaux de traitement entraînant des surfaces supplémentaires à reprendre en finitions (coût estimé à 3 000 € environ à ce jour).

VU Les avis favorables des commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 13 octobre 2025 et « Développement Durable » en date du 22 octobre 2025 ;

Madame la Maire précise qu'une nouvelle information est parvenue ce jour, relative à l'avenant 1 du lot 2. L'enduit initialement prévu sur les linteaux ne pourra pas être réalisé (problème de la goutte d'eau). Il conviendra donc de laisser les linteaux apparents, élément validé par l'ABF. Cette modification n'aura pas d'incidence financière sur l'avenant présenté ce soir.

Jean-Yves **BRIANT** demande comment s'est faite la valorisation de l'hébergement du personnel des entreprises au sein des appartements communaux.

Alban **LE ROUX**, présent lors des négociations, répond en indiquant que cela concerne l'entreprise **VITRY**, originaire du Morbihan. Cette dernière avait chiffré à plus de 10 000 euros les frais d'hébergement de leur équipe sur site durant la durée du chantier. La proposition d'accueil dans les appartements communaux a permis de retirer 100% de ce poste de leur offre financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 22 POUR et 1 CONTRE (Philippe AUZOU) décide de :

VALIDER Les avenants présentés tels que suit :

Avenant 1 lot 2 - **VITRY 1 520 € HT soit 1 824 € TTC**

Avenant 1 lot 3 - **LE BER 2 412.38 € HT soit 2 894.86 € TTC**

Avenant 1- lot 4- **TANGUY COUVERTURES : 6 343.84 € HT soit 7 612.61 € TTC**

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

6. Requalification de l'aire de loisirs du Kelenn : avenant

Marion PICART présente la question.

Le maître d'œuvre en charge du suivi des travaux de requalification de l'aire de loisirs du Kelenn a présenté un avenant d'un montant total de 1 118 € HT soit 1 341,60 € TTC :

- (+) 300 € HT correspondant à la mise à la côte d'un regard découvert en phase terrassement
- (+) 1 918 € HT correspondant à la fourniture et à la pose d'un portail d'accès dans la parcelle, indispensable pour l'entretien du site.
- (-) 500 € HT correspondant au panneau de chantier faisant doublon avec le panneau explicatif mis en place avant le chantier
- (-) 600 € HT correspondant au constat d'huissier non réalisé

VU l'avis favorable de la commission « Développement Durable et Intercommunalité » en date du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER l'avenant présenté ci-dessus.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce afférente à la présente délibération.

7. Subvention aux écoles - Dispositif de voile scolaire

Alban LE ROUX expose la question.

Morlaix Communauté a validé un dispositif de voile scolaire depuis septembre 2025. Les deux écoles de Carantec y ont donc candidaté avec succès. Ainsi chacune bénéficiera d'une participation de 10,50€ par élève de CM pour 6 séances.

Cependant la subvention ne peut être versée à la commune qui, jusqu'à présent, prenait en charge la voile scolaire. Il est donc proposé d'accorder une subvention à l'école à hauteur de 6 séances * nb d'élèves de CM * 21 € afin que chacune règle la facture à Carantec Nautisme et reçoivent 50% de subvention. Charge à chacune des écoles de reverser à la commune la somme perçue.

La charge communale restera la même (frais prévus au chapitre 011 à déplacer au chapitre 65)

Montant Cormorans 170 séances soit 3 570 €

Saint Joseph 132 séances soit 2 772 €

VU L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 13 octobre 2025 ;

Alban LE ROUX précise que c'est une question administrative mais que c'est aussi l'occasion de parler du dispositif qui est très positif.

Philippe AUZOU précise qu'il aurait été plus simple que Morlaix Communauté rémunère directement les centres nautiques sur présentation d'un état de séances réalisées pour les élèves de CM1 et CM2.

Il mentionne le nombre d'écoles venant à Carantec Nautisme et ajoute que le dispositif mis en place par l'Agglomération est effectivement un succès qui profite à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER** Une subvention de 3 570 € à l'amicale laïque et une subvention de 2 772 € à l'école Saint Joseph.
- AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer une convention avec chacun de ses partenaires pour le reversement de la subvention de Morlaix Communauté perçue en contre partie du paiement des séances de voile scolaire.
- AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

8. Affaire foncière n° 631 - Chemin Louis Le Guennec

Madame la Maire présente la question.

Monsieur Taillebrès demande la régularisation d'une affaire foncière le concernant le Chemin Louis Le Guennec. Cette dernière aurait dû intervenir il y a bien longtemps puisqu'elle est la conséquence de la création de la route suite à la cession de la ferme de ses parents.

Elle concerne les parcelles B 1833 et B 1834, respectivement d'une surface de 33 m² et 12 m².



Il est proposé de valider la cession à l'euro symbolique et de préciser que la commune prendra à sa charge les frais de notaire associés.

VU L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 13 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER** L'acquisition des parcelles B 1833 et B 1834 à l'euro symbolique.
- PRECISER** Que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

9. Rapports des Prix et Qualité des Services Publics

PJ RPQS Eau, Assainissement, Assainissement non collectif et Déchets

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des rapports sur l'eau et l'assainissement ainsi que sur les déchets pour l'exercice 2025 soumis par Morlaix Communauté (Rapports transmis par mail aux élus le 14 octobre 2025).

Madame la Maire donne quelques chiffres et mentionne les opérations 2024 réalisées par Suez et par An Dour. Elle donne également des éléments sur les projets 2025.

Elle ajoute qu'un travail important est en cours pour la mise en conformité des assainissements collectifs et non collectifs.

10. Mise à jour du tableau des voiries communales

PJ Tableau de voiries actualisé

Jean-Baptiste **PATAULT** présente la question.

- VU** Les articles L.2334-1 à L.2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 13 octobre 2025 ;

Jean-Yves **BRIANT** demande pourquoi certaines rues sont mentionnées plusieurs fois. Il lui est précisé que cela correspond à des portions de rues, d'intersection à intersection et qu'un tableau le détaillant pourra être transmis.

Jean-Yves **BRIANT** demande des explications sur les routes de Callot mentionnées dans le document. Il ne visualise pas et craint des doublons.

Alban **LE ROUX** lui indique les éléments et précise que le détail pourra être fourni.

Jean-Yves **BRIANT** indique la mention de 4m de large pour les parties du sentier côtier est certainement erronée.

Il demande également pourquoi certains chiffres sont en rouge.

Il lui est précisé que ces chiffres correspondent aux voiries encore cadastrées mais propriété de la commune et ouverte à la circulation, répondant donc aux critères d'inclusion dans la voirie communale sans enquête publique préalable.

Jean-Yves **BRIANT** profite de cette question pour soumettre la proposition de réalisation d'un nouveau plan de la commune avec l'ensemble des nouvelles rues suite au travail réalisé l'an dernier sur la numérotation.

Madame la Maire souligne l'intérêt de cette proposition.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des voiries communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le tableau des voiries communales tel qu'annexé.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

11. Réseau des médiathèques : Charte Penn Da Benn, règlement intérieur du Réseau et mise à jour du règlement de la médiathèque de Carantec

PJ Charte Penn Da Benn, Règlement intérieur du Réseau et Règlement intérieur de la Médiathèque de Carantec

Marion PICART présente la question en rappelant que les chiffres sont très positifs en ce début de mise en réseau que ce soit au niveau de Morlaix Communauté ou de Carantec.

Le 8 septembre dernier a ouvert le réseau Penn-da-Benn coordonné par Morlaix Communauté. Il est composé de 20 médiathèques et de points relais répartis sur le territoire. Il s'agit de la concrétisation du projet culturel du réseau de lecture publique de Morlaix Communauté et du travail de concertation engagé entre les élus locaux, médiathécaires professionnels, bénévoles et la Bibliothèque départementale du Finistère.

Pour le bon fonctionnement de ce réseau, une charte de fonctionnement, soumise au vote du Conseil de Communauté le 30 juin 2025 est proposée aux communes. La charte est jointe en annexe 1.

Cette charte comprend 3 axes principaux :

- Le quotidien des bibliothécaires,
- Le développement et la valorisation des collections,
- Les espaces physiques et numériques des bibliothèques.

Y sont annexées les règles de fonctionnement du réseau présentées (annexe 2). Elles viennent compléter le règlement intérieur de chaque médiathèque.

Afin d'assurer une concordance avec les règles de fonctionnement du réseau, une mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque est proposée.

Elle met également en évidence les avantages apportés par le réseau aux usagers pour lesquels l'inscription dans une des médiathèques donnera l'accès à toutes les autres et à leurs collections.

Une navette de Morlaix Communauté assure le transit des documents qui peuvent être réservés, empruntés et rendus dans n'importe laquelle de ces médiathèques et points relais. Les règles de prêt sont harmonisées.

VU L'avis favorable de la commission « Culture, Sports, Enfance et Jeunesse » en date du 09 octobre 2025 ;

Jean-Yves BRIANT estime que la question est accompagnée de trois documents traitant des mêmes points. Il demande si une fusion de ces derniers n'étaient pas envisageables pour simplifier les choses.

Marion PICART précise qu'un règlement spécifique à la médiathèque de CARANTEC est indispensable puisque l'établissement reste indépendant malgré son adhésion au réseau. Elle ajoute que les autres documents sont ceux proposés par le réseau et qu'ils ont chacun leur intérêt et leur raison d'être, ne traitant pas des mêmes volets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER la charte et les règles de fonctionnement du réseau Penn Da Benn coordonné par Morlaix Communauté

APPROUVER la mise à jour du règlement de la médiathèque de Carantec.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

12. Frais de mission des bénévoles de la médiathèque de Carantec

Alain DUGOU expose la question.

Régulièrement et là plus particulièrement pour la mise en place du réseau, les bénévoles de la médiathèque participent à des formations, des réunions d'information ou à des déplacements pour des échanges de livres à la Bibliothèque Départementale.

Conformément au décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, le Conseil Municipal peut autoriser le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, et leurs frais de repas, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Cela implique une prise en charge des repas en frais réels dans la limite de 20 € par repas et un remboursement au km en fonction de la puissance fiscale du véhicule utilisé.

VU L'avis favorable de la commission « Culture, Sports, Enfance et Jeunesse » en date du 09 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ACCEPTER le remboursement des frais de missions des bénévoles de la médiathèque de Carantec conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

13. Convention « Intracting bâtiment » pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

PJ : projet de convention

François de GOESBRIAND demande l'ajournement du point considérant que la question n'a pas été vue en commission, comme le montre le compte rendu, contrairement à ce qui est spécifié dans le texte de présentation transmis avec la convocation à la présente séance.

Madame la Maire et Alban LE ROUX valident le report à une séance ultérieure. La question n'est donc pas présentée.

14. Questions diverses

- Madame la Maire souhaite évoquer les éléments suivants :

Reconquérir la qualité de l'eau du Frouit : Lancement d'un plan d'actions sur 7 ans

A la suite de la conférence de presse du 14 octobre, Madame la Maire souhaite informer le conseil municipal du lancement du programme d'actions visant à reconquérir la qualité de l'eau du ruisseau de Carantec sur le bassin versant du Frouit. Elle participe activement au groupe de travail dédié à ce projet.

Contexte et objectif

Morlaix Communauté, via le service public de l'eau An Dour, lance un plan d'actions sur 7 ans pour restaurer la qualité de l'eau et les écosystèmes des bassins versants, dont celui du ruisseau du Frouit, l'une des trois masses d'eau prioritaires. L'objectif est d'atteindre le bon état écologique exigé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les particularités du bassin versant du Frouit

Long d'environ 10 km, il se jette directement dans la Baie de Morlaix et couvre 1 380 ha sur Carantec, Taulé, Henvic et Locquéhol. Sa qualité d'eau influence directement les activités littorales (pêche à pied, conchyliculture, baignade). Classé en état moyen depuis 2019, c'est un cours d'eau de 1re catégorie piscicole, reconnu Zone d'Action Prioritaire pour l'anguille européenne.

Problèmes identifiés :

Le Frouit subit de fortes pressions environnementales :

- Pollution diffuse par les nitrates (37 mg/l) et les pesticides, liée aux activités agricoles.
- Altération physique du cours d'eau (recalibrage, busages, étangs).
- Déséquilibre hydrologique : assèchement en été, crues rapides.
- Pressions humaines : assainissements défectueux, animaux proches du lit du ruisseau, ruissellements agricoles.

Le programme d'actions :

Après une étude menée en 2023-2024, un plan pluriannuel ambitieux est élaboré avec les partenaires locaux (agriculteurs, élus, habitants, conchyliculteurs).

Les principales actions prévues :

- Création de talus végétalisés pour limiter le ruissellement,
- Remise à ciel ouvert de tronçons busés,
- Suppression d'obstacles à la migration piscicole,
- Meilleure gestion des eaux pluviales,
- Accompagnement des particuliers et exploitants pour l'assainissement et la fertilisation,

- Installation de bacs d'abreuvement pour éviter le piétinement des berges.

Un projet collectif et concerté

Le succès du programme repose sur la mobilisation volontaire de tous les acteurs du bassin versant : collectivités, agriculteurs, habitants et usagers.

Un premier chantier pour restaurer la continuité écologique

Lancé à Henvic, sur le ruisseau de Lézireur (affluent du Frou) : Objectif : restaurer la continuité écologique en remplaçant un ouvrage bloquant les poissons et causant des inondations.

Travaux : création d'un nouveau lit naturel sur 50 m.

Financement : Morlaix Communauté, Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50 %), Région Bretagne (20 %).

Coût total : 60 000 €.

- Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le **18 décembre 2025 à 20h30** et traitera notamment du Débat d'Orienta**tion** Budgétaire.

Elle ajoute que le vote du Budget Primitif 2026 et des Subventions aux associations aura lieu le **vendredi 27 février 2026 à 18h30**.

La séance est levée à 21h30.